

FICHE DE PRESENTATION

1 – Le Comité sectoriel européen de dialogue social pour les administrations des gouvernements centraux :

Le dialogue social européen englobe les discussions, les consultations, les négociations et les actions communes entreprises par les organisations représentant les partenaires sociaux (les employeurs et les salariés).

Il revêt deux grandes formes :

- un dialogue tripartite avec les autorités publiques;
- un dialogue bipartite entre les organisations syndicales et les employeurs européens. Il se déroule au niveau interprofessionnel, de même qu'au sein des [comités de dialogue social sectoriel](#).

Base juridique

Le traité Européen - Le dialogue social est reconnu notamment aux articles 152, 154 et 155 du Traité sur le fonctionnement de l'UE ; l'article 154 prévoit une consultation obligatoire des partenaires sociaux sur les projets de textes relatifs aux politiques sociales européennes.

Cette consultation prend concrètement la double forme du dialogue social dit intersectoriel et celle des comités sectoriels de dialogue social.

La Décision 98/500/CE de la Commission concernant l'institution de comités de dialogue sectoriel destinés à favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux au niveau européen.

Cette décision définit les conditions de création des comités sectoriels, qui doivent :

- Etre reconnus comme suffisamment représentatifs par la Commission :
- Réunir deux parties, employés et employeurs, obligatoirement organisées dans le cadre d'une structure dotée de la personnalité juridique et capable d'assurer une fonction de point de contact.

Ce comité permet à la France d'être consultée sur tout projet de réglementation communautaire susceptible d'avoir un impact sur la législation française dans le domaine de la gestion des ressources humaines, et de disposer d'un cadre élargi de dialogue social avec les organisations syndicales.

Le travail du comité s'effectue au travers de 3 formations :

- les réunions plénières des directeurs généraux (2 réunions par an à compter de 2013), qui valident les travaux du comité
- les réunions en groupe de travail (2 réunions par an à compter de 2013) qui en associant des techniciens préparent les documents qui seront validés en réunion plénière.
- les réunions de bureau (steering committee), formation restreinte qui prépare les travaux et documents, les agendas des réunions en plénière et groupe de travail, le programme de travail du comité, qui sont examinés en groupe de travail.

2 – Composition du Comité sectoriel

Le comité sectoriel de dialogue social pour les administrations d'Etat (administrations nationales) réunit deux organisations, l'une représentative des employeurs (EUPAE) et l'autre des organisations syndicales (TUNED).

La présidence du Comité sectoriel est assurée successivement chaque année par EUPAE ou TUNED.

2-1 : EUPAE – European Public Administration Employers, association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit belge, est le support juridique à la représentation des employeurs. Ses membres sont les Etats représentés par leurs gouvernements.

Elle regroupe actuellement 12 Etats membres : Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni, et Slovaquie..

La France exerce la présidence d'EUPAE depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les statuts d'EUPAE prévoient que toute prise de position engageant l'organisation dans le cadre du comité sectoriel ne peut être prise qu'à l'unanimité de ses membres.

Un groupe de pilotage (bureau de l'association) composé de la France présidente, de la Belgique et de la République tchèque, vice-présidente est chargé de préparer ces positions.

Le pays président assure également le secrétariat du comité, conjointement avec TUNED.

2-2 : TUNED Trade Unions' National and European Delegation a été constitué en 2005 par deux structures syndicales de niveau européen, la Fédération européenne des syndicats du service public (EPSU) et la Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI), dans l'objectif de préparer la mise en place d'un comité sectoriel de dialogue social.

Ces deux organisations constitutives de TUNED regroupent des syndicats provenant des 26 des 28 Etats membres de l'UE.

3 - l'accord-cadre européen EUPAE/TUNED pour un service de qualité dans les administrations des gouvernements centraux

3-1 : Cet accord cadre représente l'aboutissement des travaux engagés en 2012 sur la thématique de l'image et de l'attractivité

Ce texte engagera les pays membres du comité sectoriel mais est non contraignant vis-à-vis des autres Etats-membres qui ne sont pas partie au comité sectoriel.

L'objectif est cependant de proposer un texte, à portée politique, dans lequel l'ensemble des Etats-membres pourront se reconnaître et qui servira ainsi de base à la fois à la poursuite des travaux du Comité, à la mise en place de démarches complémentaires dans les pays membres du Comité et éventuellement au-delà.

Ce document sera public et visera à la fois les administrations, les employés, mais également les usagers/citoyens.

Le document se constitue :

- d'un préambule cadrant le contexte et la justification d'une prise de position du Comité sur les valeurs qui représentent le service public et la nécessité de prendre des engagements en la matière pour conforter, améliorer l'image des services publics et des administrations centrales en particulier ;
- d'une partie déclinant les valeurs et engagements communs en termes de qualité de service vis-à-vis des usagers mais également de l'administration vis-à-vis de ses employés, en termes de service et respect de l'Etat de droit, de qualité de l'accueil, d'équité, d'intégrité, d'efficacité, de qualité de vie au travail, de communication et transparence.

Le texte a été travaillé tout au long de l'année 2012 au travers des réunions de travail du Comité et sera adopté dans sa version définitive lors de la réunion des directeurs généraux le 12 décembre prochain et sa diffusion sera assurée dans les Etats membres.

Pour la Commission européenne, l'accord-cadre est cité en exemple et il est envisagé qu'il serve de grille de référence de la qualité des services publics en Europe.

3-2 : Projet « service public de qualité pour les personnes en situation de vulnérabilité »

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée à la fin du mois de novembre 2013.

La demande formulée auprès de la Commission européenne par le comité avait pour objet de financer un projet relatif au suivi de la mise en œuvre de l'accord-cadre sur la qualité des services publics.

Ce projet consiste à étudier la mise en œuvre de cet accord-cadre dans des services précis, au travers de l'observation de bonnes (ou moins bonnes) pratiques. Le choix a été fait de cibler les services d'accueil des populations vulnérables et en particulier les demandeurs d'asile, les jeunes en difficulté et les personnes retraitées à bas revenus.

La subvention européenne permettra de financer le projet qui consiste en :

- une pré-analyse sur la base d'une enquête de l'information disponible sur la qualité de service dans les trois types de services concernés ;
- trois séminaires régionaux (en Lituanie, Roumanie et Italie) de dialogue social rassemblant les acteurs de terrain des services visés pour analyser la qualité des services, les problèmes rencontrés, les bonnes et moins bonnes pratiques, etc. ;
- un rapport et des recommandations pour la mise en œuvre concrète de l'accord-cadre ;
- une conférence finale à Paris de discussion et validation.